

COMMUNE DE JONQUIERES
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune

Le compte administratif 2022.

Soulignons en préambule, que le compte administratif de la commune en ligne avec le compte de gestion, fait apparaître les résultats suivants :

- Résultats de l'exercice 2022
 - Section de fonctionnement : + 91 351€51
 - Section d'investissement : + 94 355€48
- Résultats de clôture au 31.12.2022
 - Section de fonctionnement : + 91 352€45
 - Section d'investissement : + 219 887€88

Notre capacité d'autofinancement reste satisfaisante..

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 05.04.2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 05.04.2023. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une

famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 369 594 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Elles s'élèvent à 369 594€.

Les charges de personnel s'élèvent à 161 000€ elles représentent 43.56% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 369 594 euros

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant total prévision 2023 : 183 307€)
- Les dotations versées par l'Etat

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	103 800	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	161 000	Recettes des services	9 300
Autres dépenses de gestion courante	70 481	Impôts et taxes	225 018
Dépenses financières	4 498	Dotations et participations	99 276
Dépenses exceptionnelles	1 000	Autres recettes de gestion courante	20 000
Autres dépenses		Atténuation de charges	15 000
Dépenses imprévues		Recettes financières	1 000
Total dépenses réelles		Autres recettes	
Charges (écritures d'ordre entre sections)		Total recettes réelles	
Virement à la section d'investissement	28 815	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	369 594	Total général	369 594

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation 11.06%
 - Taxe foncière sur le bâti 35.01%
 - Taxe foncière sur le non bâti 83.71%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 183 307€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 93 623€

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement de la section de fonctionnement	28 815
Remboursement d'emprunts	12 134	Dotations fonds divers et réserves	22 232
Travaux de bâtiments appartement	10326	Excédents de fonctionnement capitalisés	91 352
Travaux de voirie espace vert lotissement, requalification Planol, aménagement sportif	514 126	Dépôts et cautionnements reçus	2 000
Autres travaux	20 000	Taxe aménagement	
Autres dépenses		Subventions	192 300
Charges (écritures)		Solde d'exécution	219 887

d'ordre entre sections)		section d'investissement	
/		Produits (écritures d'ordre entre section)	
Total général	556 586	Total général	556 586

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

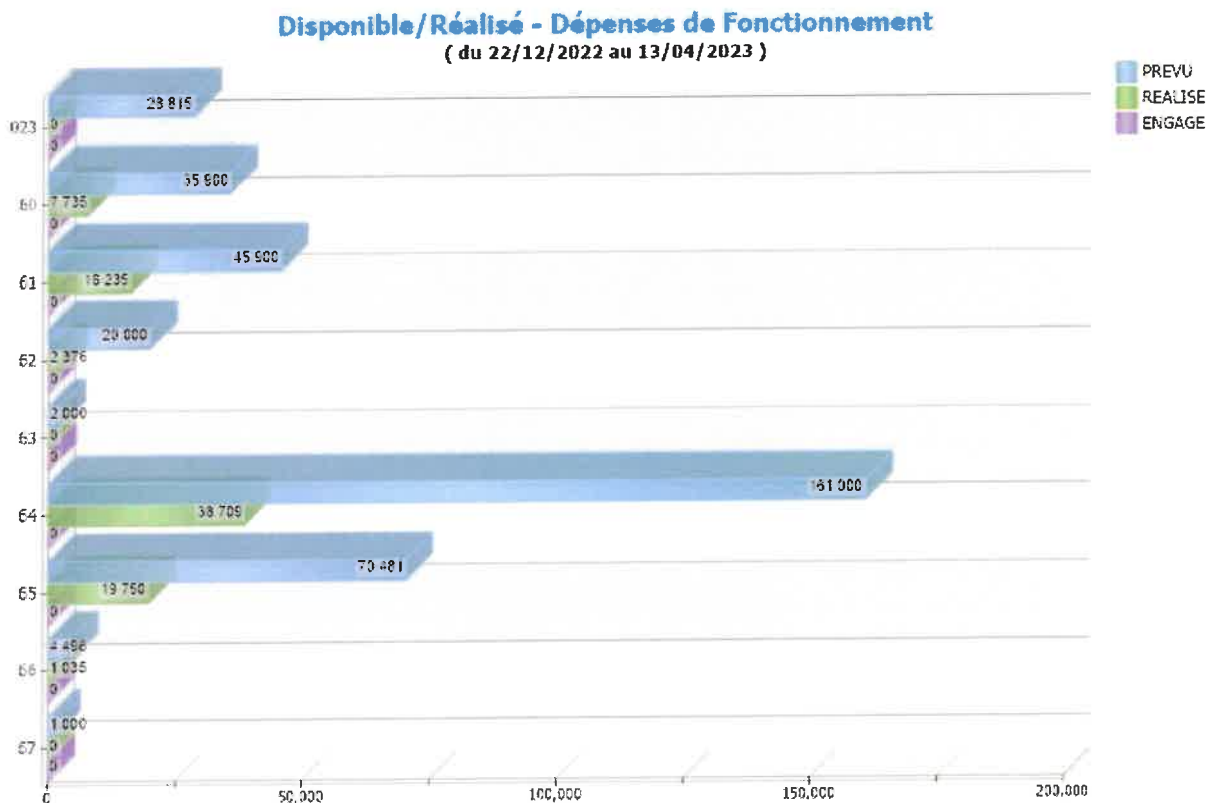
- achat meubles et matériel
- espace vert lotissement
- requalification Planol
- aménagement sportif
- travaux appartements
- réfection divers chemins

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :
- de la Région :
- du Département :
- de la CCVH :

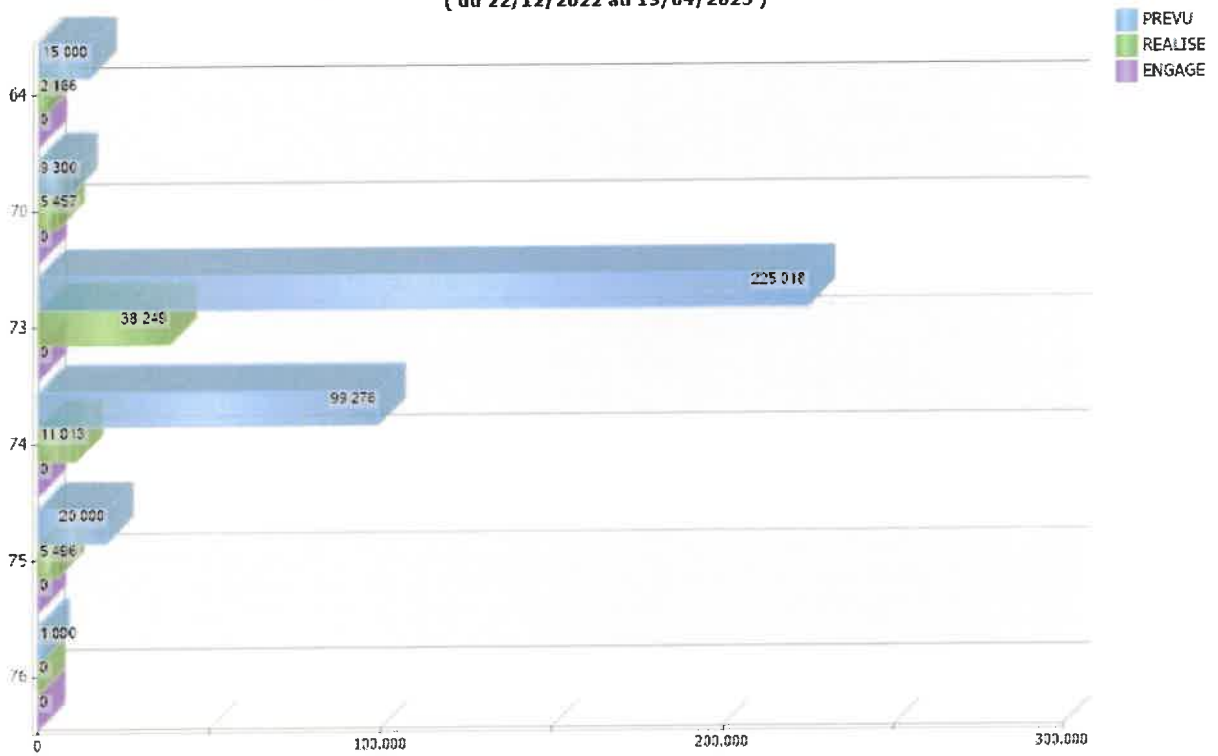
III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Dépenses de fonctionnement



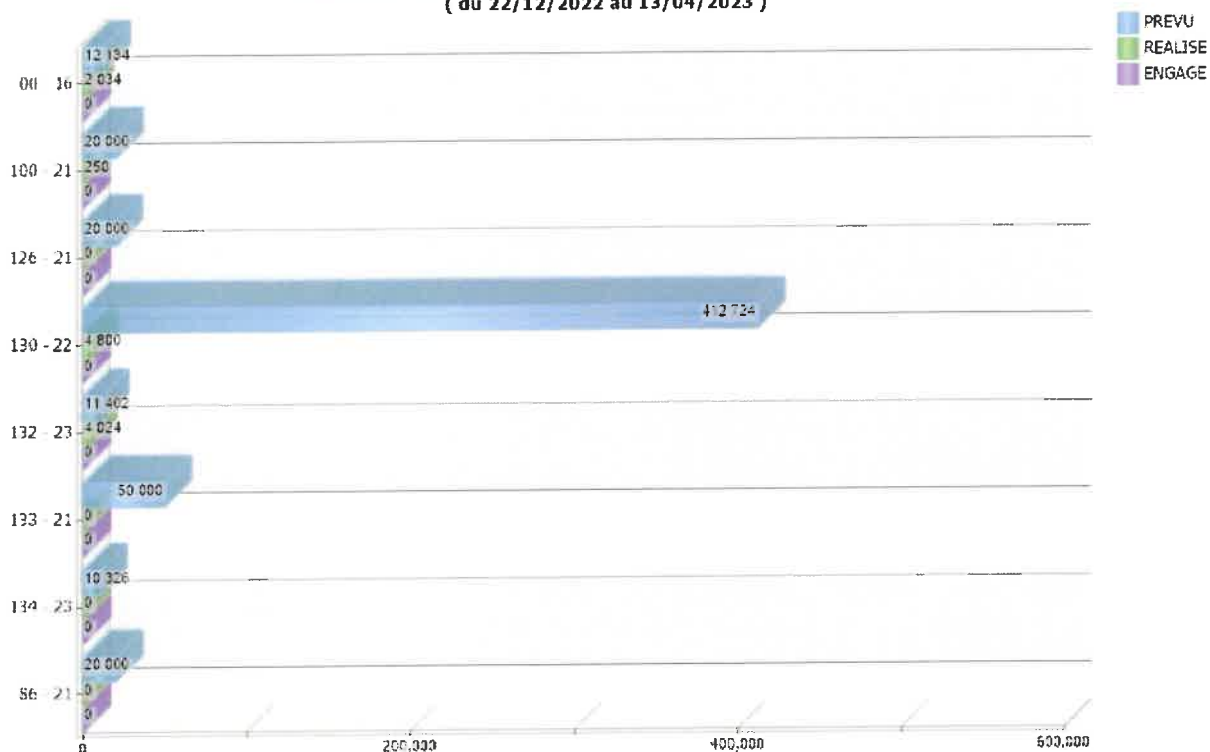
Recettes de fonctionnement

Disponible/Réalisé - Recettes de Fonctionnement
(du 22/12/2022 au 13/04/2023)



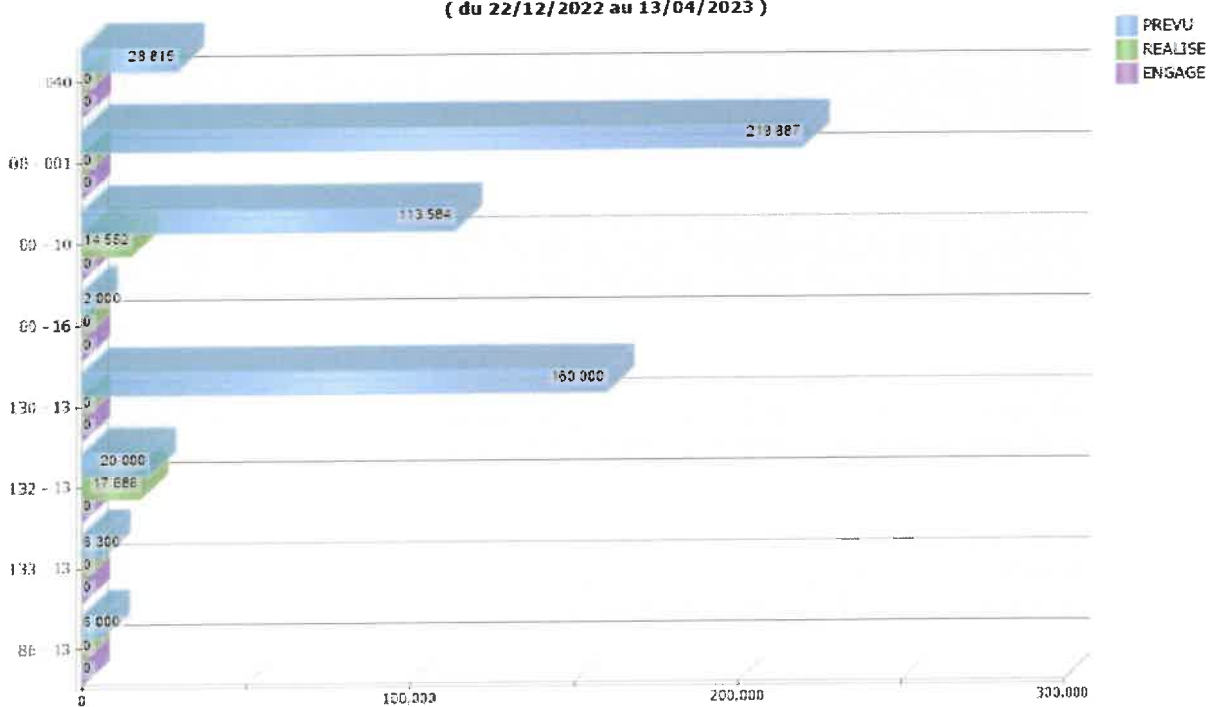
Dépenses d'investissement

Disponible/Réalisé - Dépenses d'Investissement (du 22/12/2022 au 13/04/2023)



Recettes d'investissement

Disponible/Réalisé - Recettes d'Investissement (du 22/12/2022 au 13/04/2023)



c) Etat de la dette

Emprunt en euros 188 197€ remboursement capital 10 133€46 intérêts 4 497€41répartis comme suit
 Caisse des dépôts 38 197€ remboursement intérêts 439.81 capital 1 910.02
 Caisse d'épargne 150 000€ remboursement intérêts 4 057.60 capital 8 223.44

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Jonquières le 13.04.2023

Le Maire,
Bernard GOUZIN

